

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Questions et commentaires
pour le projet de rehaussement de la route 349
sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin
par le ministère des Transports du Québec**

Dossier 3211-02-277

Le 18 décembre 2014

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS ET COMMENTAIRES - SUITE	1
---	---

QUESTIONS ET COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Le présent document contient des questions et commentaires supplémentaires pour le projet de rehaussement de la route 349 sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin par le ministère des Transports du Québec. Ils s'ajoutent aux questions et commentaires contenus dans le document adressé au ministère des Transports envoyé le 2 décembre 2014, dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES - SUITE

QC-32

Afin de compléter la section 4.3.1.3 qui traite des milieux humides, l'initiateur devra :

- Fournir le rapport complet de caractérisation des milieux humides dans la zone d'étude fourni, en partie, à l'annexe D de l'étude d'impact. Ce dernier devra présenter les résultats des relevés au terrain (identification et délimitation, type de milieux humides, type d'associations végétales présentes dans ces milieux, méthodologie utilisée, etc.);
- Évaluer la valeur écologique des milieux humides identifiés et décrire la méthode utilisée pour l'établir;
- Fournir une nouvelle cartographie intégrant pour les zones de travaux la localisation et le type de milieux humides présents, leurs superficies avant et après la réalisation des travaux, la valeur écologique de ces milieux, les liens hydrologiques et les différentes composantes du projet pouvant avoir un impact sur les milieux humides. Il est important de cartographier la totalité des milieux humides affectés en incluant la partie qui est située de part et d'autre de l'ancienne et de la nouvelle emprise du chemin, ou de l'emplacement des infrastructures. Ces nouvelles informations permettront à l'initiateur du projet d'effectuer la mise à jour des impacts anticipés sur les milieux humides notamment, en termes de superficie touchée, de pourcentage du milieu humide affecté, etc.
- Démontrer comment la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser a été appliquée.

QC-33

Les fiches floristiques présentées à l'annexe D indiquent la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la zone à l'étude, notamment l'alpiste roseau, la salicaire commune, l'érable à Giguère et l'anthriscue des bois. L'initiateur devra transmettre les coordonnées géographiques de ces espèces et de toute autre plante exotique envahissante présente dans la zone à l'étude.

De plus, une tige de roseau commun apparaît sur la photo 3.4 de l'étude d'impact, mais la présence de cette plante n'y est pas mentionnée. L'initiateur devra mentionner s'il a procédé ou procédera à sa détection comme le stipule la norme environnementale sur le zonage des interventions du ministère des Transports relatives au roseau commun. Il devra préciser si les mesures identifiées dans cette norme seront appliquées afin de limiter son établissement ou sa propagation. Si des colonies de roseau commun ont été détectées, l'initiateur devra également transmettre leur localisation géographique.

QC-34

Afin de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes, l'initiateur devra prendre engagement de :

- Nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Si la machinerie doit être utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée à nouveau dans des secteurs non touchés. Le nettoyage devra être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, loin des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Les déchets résultant du nettoyage devront être éliminés;
- Éliminer les déblais touchés par des EEE en les enfouissant sur place dans une fosse de 2 m de profondeur puis en les recouvrant d'au moins 1 m de matériel non touché, ou en les éliminant dans un lieu d'enfouissement technique;
- Inspecter la terre végétale mise de côté avant son utilisation pour l'aménagement des sites afin de s'assurer qu'elle n'est pas colonisée par des EEE. Advenant que ce soit le cas, la terre contaminée devra être éliminée dans un lieu d'enfouissement technique ou enfouie sur place dans une fosse de 2 m puis recouvert d'au moins 1 m de matériel non touché;
- Végétaliser les sols qui seront mis à nu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en utilisant des espèces indigènes. Aucune plante exotique envahissante ne pourra être utilisée, notamment le rosier rugueux qui est présent dans l'entrochement 4;
- Ajouter au suivi environnemental proposé le suivi et le contrôle annuel des EEE qui pourraient s'établir dans les secteurs végétalisés, sur une période de deux ans suivant la fin des travaux. En cas de détection d'EEE, l'initiateur devra transmettre les coordonnées.

QC-35

L'initiateur devra mentionner s'il prévoit excaver les sédiments afin de créer une clé d'entrochement. Dans un tel cas, il devra fournir la caractérisation des sédiments et la gestion qui en sera faite. Il devra également localiser l'aire d'entreposage des déblais et des remblais en attendant leur utilisation en mentionnant les mesures de précautions pour la protection de l'environnement qui seront mises en place.

Isabelle Nault, Biol. M. sc. Eau
Chargée de projet